

CHARTRE

« PANIERS BIO SOLIDAIRES »

Les « Paniers bio solidaires » ont été initié par Les Paniers Marseillais et le Secours populaire 13 en 2017. Cette initiative aujourd'hui s'essaime.

Les porteurs de projet des « Paniers bio solidaires » se fédèrent autour de valeurs communes, pour constituer un réseau à l'échelle nationale.

Qu'est-ce qu'un « Panier bio solidaire » ?

C'est un partenariat direct entre un acteur agricole et un acteur social. Il s'agit de créer une AMAP solidaire et/ou d'intégrer de « paniers bio solidaires » au sein d'une AMAP existante. Cette AMAP s'appuie, reconnaît les valeurs des AMAP. Le « Panier bio solidaire » porte une dimension égalitaire. Les familles pourront vivre la même expérience que les autres amapiens.

Quel est l'objectif d'un « Panier bio solidaire » ?

- Favoriser l'accès à une alimentation saine et de qualité à une population à faibles ressources.
- Autonomiser les familles dans leur choix de pratiques alimentaires
- Réduire la fracture inégalitaire de notre société

I/ L'acteur agricole : les paysans ou petites coopératives agricoles en circuit-court

- Article 1. Chaque unité de production sera de dimension humaine, adaptée aux types de culture et d'élevage, le modèle étant la petite unité familiale de production.
- Article 2. Ils s'engagent à respecter les normes sociales vis-à-vis des employés de la ferme, y compris le personnel temporaire.
- Article 3. Ils s'engagent à ce qu'il n'y ait aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs.
- Article 4. Ils s'engagent à produire selon les préceptes de l'agriculture biologique et de l'agro écologie. Ils n'utilisent pas d'engrais chimiques de synthèse, pas de pesticides. Ils gèrent l'eau de façon économique. Leur production est respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal. Ils sont soucieux de préserver la fertilité des sols et de développer autant que possible la biodiversité,
- Article 5. Ils s'engagent à assurer la transparence de leurs actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles,

II/ L'acteur social et les consomm'acteurs, les familles accueillies dans une structure de solidarité

- Article 1 : Dans une démarche participative : le projet émane des familles qui en bénéficient : elles deviennent bénévoles du projet.
- Article 2 : Un accompagnement nécessaire : la coordination et l'encadrement sont assurés par un référent, qui est une personne ressource sensibilisée à la thématique.
- Article 3 : le « Panier bio solidaire » s'intègre dans un projet global d'accompagnement d'accès à l'alimentation saine et durable.
- Article 4: Les familles, tout comme les autres amapiens, s'engagent vis-à-vis du paysan, elles :
 - * signent individuellement un contrat de partenariat solidaire avec le paysan et s'engagent ainsi à pré-acheter la récolte.
 - * s'engagent à partager avec le paysan , les risques liés aux divers aléas, climatiques entre autres ; et bénéficient de l'éventuelle surplus.
 - * discutent avec leur paysan , à chaque renouvellement de contrat, le prix du Panier, équitable pour les deux parties.

III/ Instance de fédération du réseau des porteurs de "Paniers bio solidaires"

- article 1 : Elle est le garant du respect des valeurs portées par cette Charte
- article 2 : Elle assure un espace ressource et de partage entre les porteurs de "Paniers bio solidaires"
- article 3 : Elle accompagne les créateurs de nouveaux groupes/Amap/ Paniers, dans leurs démarches, réunions et recherches de solutions.